

<p style="text-align: center;"><b>PROCÈS VERBAL</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024</b> <b>19h00</b></p>
--

**ORDRE DU JOUR**

*Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mars 2024*

**1. TRAVAUX**

- 1.1 – Eclairage public – Rénovation de foyers - Rue René Coty-Place de l'Europe-Place de la Mairie
- 1.2 – Eclairage public - Déplacement d'un candélabre impasse Caron
- 1.3 – Aménagement de la Rue du Clos Glot - Convention de travaux sur mandat avec la commune d'Hillion
- 1.4 – Terrain de football synthétique – Marché de maîtrise d'œuvre
- 1.5 – Convention de soutien CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

**2. URBANISME – AFFAIRES FONCIÈRES**

- 2.1 – Avis sur le projet arrêté du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
- 2.2 – Cession d'emprises de voirie situées impasse du Château rouge
- 2.3 – Cession d'un espace naturel boisé situé « Le Pré du Pont Rolland » sur la commune de Plédran
- 2.4 – Acquisition d'emprises de voirie pour l'aménagement de la liaison douce située rue d'Armorique

**3. FINANCES**

- 3.1 – Admission en non-valeur
- 3.2 – Subvention : Participation à la promotion du Breton avec Ar Redadeg 2024

**4. ENFANCE JEUNESSE**

- 4.1– Renouvellement de la convention d'adhésion au groupement d'achat de denrées alimentaires biologiques

**5. RESSOURCES HUMAINES**

- 5.1 – Création de postes contractuels - placiers pour le marché hebdomadaire

**INFORMATIONS DIVERSES**

**Etaient présents :**

Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Catherine RIVIÈRE, Jean-Yves MARTIN, Annick GLÂTRE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Daniel OGIER, Isabelle PLAZE, Jean-François BOINET, Françoise DUVAL, Hervé PENAULT, Laurent TURBÉ, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Michel RAULT (absent rapports 1.1, 1.2, 1.3, 1.4), Emmanuel VIALETTE, Céline BOUTRUCHE, Rozenn LE NAGARD, Yvonnick RAULT, Gwenaëlle POUILLAIN, Pascale RIMAURO, Doriane LEFEBVRE, Fabrice BOULIOU, Emmanuel DESLANDE

**Absents excusés :**

Bertrand LE FLOCH, Céline BINAGOT, Karelle RAFFRAY, Fernand ROBERT

**Pouvoirs :**

Jean-Yves MARTIN (Bertrand LE FLOCH), Isabelle PLAZE (Céline BINAGOT), Fabrice BOULIOU (Fernand ROBERT)

**Secrétaire :**

Christine LE MAU ANDRIEUX

---

**1.1**

**ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉNOVATION DE FOYERS**  
**RUE RENÉ COTY-PLACE DE L'EUROPE-PLACE DE LA MAIRIE**

L'entreprise en charge de l'entretien des installations d'éclairage public a fait part de l'état vétuste du mât et de la lanterne du foyer 7B2354 situé rue René Coty, de la lanterne du foyer A2585 situé place de l'Europe et de la lanterne du foyer A2595 situé place de la Mairie.

Le Syndicat Départemental d'Energies a estimé les travaux nécessaires à la remise en état de ces équipements (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'études et de suivi) à :

- Foyer 7B2354 : 2 747,52 € TTC.
- Foyer A2585 : 1 386,72 € TTC
- Foyer A2595 : 2 229,12 € TTC

Pour application du règlement financier du SDE 22, notre commune est qualifiée U100 car elle relève du caractère urbain au sens du réseau électrique, et contribue au SDE 22 à hauteur de 100% de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **la participation financière de la commune s'élève à :**

- Foyer 7B2354 : 1 653,60 €
- Foyer A2585 : 834,60 €
- Foyer A2594 : 1 341,60 €

Le montant définitif de ces participations étant ajusté en fonction du coût réel des travaux.

***Sans observation,***

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- **APPROUVE le projet de rénovation du mât et de la lanterne du foyer 7B2354, de la lanterne du foyer A2585, et de la lanterne du foyer A2595 présenté par le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor pour un montant estimatif global de 6 363,36 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d’études et de suivi) ;**  
 Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d’éclairage public » au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d’équipement d’un montant de 3 829,80 €, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le SDE 22 le 20 décembre 2019. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier, augmentée de frais d’ingénierie au taux de 8%, en totalité à charge de la collectivité, conformément au règlement du SDE 22.  
 Ces montants étant transmis à titre indicatif, le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.  
 Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu’il aura lui-même réglé à l’entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte final, et au prorata de chaque paiement à celle-ci.
- **AUTORISE le Maire à passer directement commande auprès du SDE 22 pour l’exécution de ces travaux.**

-----

## 1.2

### **ÉCLAIRAGE PUBLIC – DÉPLACEMENT D’UN CANDÉLABRE** **IMPASSE DE CARON**

Suite à la reconfiguration du trottoir de l’impasse Caron, dans le cadre d’un projet immobilier, il est nécessaire de déplacer le candélabre d’éclairage public n° FV1731.

Le Syndicat Départemental d’Energies a estimé les travaux nécessaires à la somme de 2 040,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d’études et de suivi).

Pour application du règlement financier du SDE 22, notre commune est qualifiée U100 car elle relève du caractère urbain au sens du réseau électrique, et contribue au SDE 22 à hauteur de 100% de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d’Electricité (TCCFE) de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **la participation financière de la commune s’élève à 1 227,79 €.**

Le montant définitif de ces participations étant ajusté en fonction du coût réel des travaux.

**Sans observation,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l’unanimité,**

- **APPROUVE le projet de déplacement du candélabre n° FV1731 situé impasse Caron, présenté par le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor pour un montant estimatif de 2 040,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d’études et de suivi) ;**

Notre commune ayant transféré la compétence « travaux d'éclairage public » au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement d'un montant de 1 227,79 €, calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le SDE 22 le 20 décembre 2019. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à charge de la collectivité, conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants étant transmis à titre indicatif, le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du SDE 22 se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte final, et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

- **AUTORISE le Maire à passer directement commande auprès du SDE 22 pour l'exécution de ces travaux.**

-----

### 1.3

#### **AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU CLOS GLOT** **CONVENTION DE TRAVAUX SUR MANDAT** **AVEC LA COMMUNE D'HILLION**

La rue du Clos Glot est une voie communale, limitrophe avec la commune d'Hillion sur une longueur d'environ 130 ml.

L'état de cette voirie étant très dégradé, les deux communes ont décidé la réalisation de travaux de réfection de la chaussée dont le montant total est estimé à 45 144,76 € HT (54 173,71 € TTC).

La commune d'Hillion, concernée par un linéaire plus important, assurera la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, la commune d'Yffiniac apportant sa participation financière sur la part qui lui revient, pour un montant estimé à 17 500,00 € TTC. Le montant définitif des travaux, exécutés sur la base du marché à bons de commande contracté par la commune d'Hillion, sera établi au vu des quantités d'ouvrages réellement mises en œuvre auxquelles seront appliquées les prix unitaires prévus par ledit marché.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la commune d'Yffiniac.

En conséquence, il convient d'établir une convention fixant les modalités de réalisation, par la commune d'Hillion, de travaux sur mandat pour le compte de la commune d'Yffiniac (projet joint).

**Sans observation,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de travaux sur mandat avec la commune d'Hillion pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue du Clos Glot.**

-----

## 1.4

### **TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique, en lieu et place d'un terrain enherbé du complexe sportif, il est nécessaire de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'études spécialisé dans ce domaine.

Après consultation et négociation, l'offre de la société SPORT INITIATIVES, dont l'agence bretonne est basée à Lorient et le siège social à Requeil (72510) est la meilleure, pour un montant de 20 995,00 € HT (25 194,00 € TTC).

***Sans observation,***

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré,***

***25 pour,***

***2 abstentions : Annick GLÂTRE, Christine LE MAU ANDRIEUX,***

- ***AUTORISE le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un terrain de football en gazon synthétique avec la société SPORT INITIATIVES, pour un montant de 20 995,00 € HT (25 194,00 € TTC).***

-----

## 1.5

### **CONVENTION DE SOUTIEN CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), Citeo a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Quant à elle, la Collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Ce soutien de CITEO auprès de la commune est estimé pour 2024 à la somme de 4 479€.

Considérant l'intérêt que porte la commune d'Yffiniac pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

### **Echanges et débats :**

*Denis Marc demande sur quelle base a été fixée la somme de 4 479 € ?*

*Jean-Yves Martin répond que cinq scénarios ont été émis par Saint-Brieuc Armor Agglomération et que c'est le 5<sup>ème</sup> qui a été retenu, CITEO. Il précise que c'est lié également au nombre d'habitants » ;*

*Denis Hamayon confirme qu'il y a une quote-part de montant par habitant.*

***Sans autre observation ni avis contraire,***

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré,***

***26 pour,***

***1 abstention : Jean-François Boinet,***

- ***APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo ;***
- ***AUTORISE le maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.***

-----

## **2.1**

### **AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

#### **I. Le contexte**

Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente de plein droit en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 27 mars 2017, échéance fixée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour un accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi "ALUR ".

Par délibération du 31 mai 2018, l'Agglomération a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 32 communes. Conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de Saint-Brieuc Armor Agglomération, en collaboration avec les communes membres.

Le PLUi a été élaboré dans une démarche de co-construction avec les communes et en tenant compte des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours d'élaboration par le Syndicat Mixte de la Baie de St Brieuc.

La période de concertation préalable avec le public s'est déroulée conformément aux dispositions de la délibération n°DB-117-2018 du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant des objectifs poursuivis et des modalités de concertation avec le public. Par délibération du Conseil d'Agglomération du 29 février 2024, Saint Brieuc Armor Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

A la suite de ce vote, le projet de PLUi arrêté a été transmis à chaque commune membre de Saint-Brieuc Armor Agglomération, aux Personnes Publiques Associées, aux Personnes Publiques Consultées et autres organismes réglementairement consultés.

A l'issue de cette consultation, le projet de PLUi sera ensuite soumis à une enquête publique prévue courant septembre à ce jour, au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. L'ensemble des avis reçus de la part des communes membres, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de l'autorité environnementale sera annexé au dossier d'enquête publique.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des communes, des conclusions de la commission d'enquête ou des remarques émises à l'enquête. Ces modifications ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLUi.

Une fois le PLUi approuvé et exécutoire, prévu début 2025 à ce jour, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur.

## **II. L'avis de la commune**

Conformément à l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, la commune dispose de 3 mois pour émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil d'Agglomération du 29 février 2024.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

L'avis rendu par la commune doit porter sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement et peut être assorti de recommandations afin d'apporter des ajustements, oublis ou rectifications qui ne seraient pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet arrêté.

## **III. Le contenu du PLUi**

Le PLUi comprend :

- un rapport de présentation reprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- un projet d'aménagement et de développement durables qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire ;
- un règlement applicable aux différentes zones du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, sous la forme de plans et d'un règlement écrit ;
- des orientations d'aménagement et de programmation, elles sont thématiques (sur des sujets spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets) ;
- des annexes.

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté par le Conseil d'Agglomération de Saint Briec Armor Agglomération le 29 février 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis sur le projet de PLUi arrêté ;
- d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de PLUi arrêté.

### **Echanges et débats :**

*Pascale Rimauro demande si toutes les remarques vont bien être prises en compte par l'Agglomération et si cela ne va pas être délicat de prendre en compte tout ce qui va être remonté par les 32 communes ?*

*Denis Hamayon répond que toutes les remarques seront étudiées, elles ne seront pas toutes prises en compte positivement, certaines seront peut-être même des remarques de citoyens contradictoires. Les comités techniques ou comité de pilotage se chargeront de tout étudier, les décisions pourront être reprises en Conseil d'agglomération pour une version finale et définitive qui sera validée sur 2025. Il ajoute qu'aujourd'hui, c'est l'expression des choses. On a constaté des erreurs et sans doute, il y en a encore qui n'ont pas encore été aperçues, d'où l'intérêt que les citoyens qui connaissent leur micro-territoire de vie ou les parcelles dont ils sont eux-mêmes les propriétaires, les occupants ou les locataires regardent cela avec précision, pour faire remonter soit des erreurs, soit des propositions qui méritent de l'être ou qui mériteraient d'être prises en compte. Toute observation ne sera pas automatiquement prise en compte : est-ce qu'elle est fondée, est-ce qu'elle est réglementaire, est-ce qu'elle est souhaitable ou au contraire, est-ce qu'elle est incompatible avec les désirs et les réflexions des personnes, des citoyens ? Est-ce qu'elle est compatible avec la règle générale, nous ne le savons pas tant que cela n'a pas été émis par les uns et les autres. L'enquête publique va permettre de recueillir les observations et les propositions des citoyens.*

*Hervé Penault indique que c'est vraiment difficile de porter un jugement, de donner un avis sur un document aussi technique. On est dans le parcellaire, on doit essayer de comprendre les enjeux et les conséquences éventuelles, j'ai du mal à m'y retrouver, ça n'est pas évident.*

*Denis Hamayon indique que c'est difficile de tout maîtriser, précisant que le service urbanisme et Daniel Ogier nous ont proposé une note d'enjeux pour la commune d'Yffiniac, un document qui nous a été remis et pour la lecture et l'étude de chacun, qui permet de rappeler des éléments essentiels sur le commerce, les activités, le patrimoine naturel...*

*Il a été rappelé en page 56 les enjeux majeurs pour la ville d'Yffiniac. Il y a à la fois le parcellaire pour les citoyens, il y a aussi des enjeux généraux, c'est-à-dire le schéma général structurant d'aménagement pour la ville d'Yffiniac comme pour toutes les communes. Chaque commune a ses plus et ses moins, ses caractéristiques. En ce sens, et grâce à ces observations, nous essayons d'éclairer la réflexion générale par des éléments caractéristiques d'Yffiniac, comme par exemples le fait d'avoir la RN12 qui traverse notre commune, le fait d'être en zone littorale, le fait d'avoir la voie ferrée ; bref, tout ce qui crée des éléments d'approche singuliers. C'est tout le lien avec les espaces agricoles, les différents quartiers que nous avons sur le territoire, certains ont le label ou la caractéristique « village », d'autres ne l'ont pas. Chacun essaie de dessiner une cohérence territoriale pour les 10, 15, 20 ans à venir, même si des modifications du PLUI peuvent intervenir dans l'avenir, rien n'est jamais gravé dans le marbre. »*

*Daniel Ogier précise que l'on a la chance que le dernier PLU, encore d'actualité, avait été voté en 2020, il est donc tout récent. Il ajoute que parmi les 32 communes de l'Agglomération, il y en a qui ont des PLU de 15 ans et plus. Ces communes, s'il y avait un avis défavorable au niveau du PLUI, ne pourraient plus rien faire. On a tout intérêt à ce que cela avance même s'il y a des remarques, des coquilles, il faut tout de même avancer.*

*Denis Hamayon informe que l'on communiquera auprès de nos concitoyens sur l'ouverture de l'enquête publique pour que les uns et les autres viennent à la mairie, se renseignent, s'imprègnent et fassent des remarques. C'est le droit de tout citoyen de l'Agglomération mais aussi d'Yffiniac que de rentrer dans ces dossiers, certes complexes, car ce sont des éléments qui marquent la vie quotidienne dans l'espace de vie qui est le nôtre. »*

***Sans autre observation ni avis contraire,***

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil d'Agglomération n°DB-117-2018 en date du 31 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant des objectifs poursuivis et des modalités de concertation avec le public ;

**VU** la délibération du Conseil d'Agglomération n°DB-151-2018 en date du 31 mai 2018 définissant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

**VU** la délibération du Conseil d'Agglomération n°DB-046-2021 en date du 11 mars 2021 modifiant les modalités de collaboration avec les communes membres ;

**VU** les délibérations du Conseil d'Agglomération n° DB-264-2019 en date du 28 novembre 2019 et n° DB-150-2023 en date du 29 juin 2023 actant d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 13 janvier 2020 actant la tenue d'un débat sur le projet d'aménagement et de développement durables ;

**VU** la délibération du Conseil d'Agglomération n° DB-007-2024 en date du 29 février 2024 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de PLUi ;

**CONSIDERANT** le dossier de PLUi de Saint Briec Armor Agglomération arrêté par le Conseil d'Agglomération du 29 février 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il est demandé au Conseil municipal de donner un avis sur le projet du PLUi arrêté ;

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- ***ÉMET un avis favorable avec observations sur le projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil d'Agglomération du 29 février 2024 ;***
- ***ADJOINT à son avis les remarques, demandes de précisions et d'adaptations listées en annexe à la présente délibération.***

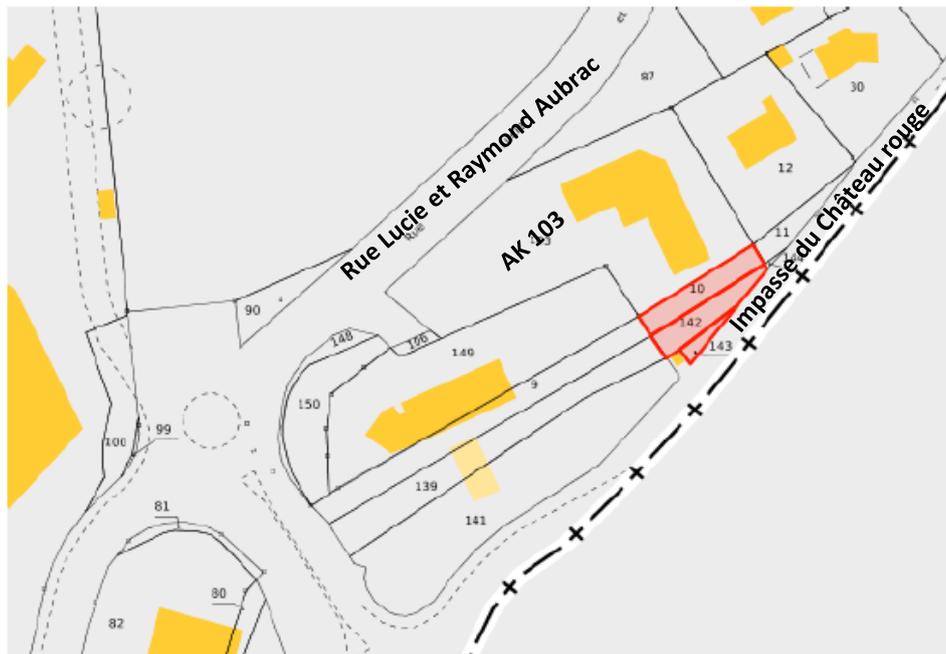
-----

## 2.2

### CESSION D'EMPRISES DE VOIRIE SITUÉES IMPASSE DU CHATEAU ROUGE

Suite à la tempête Ciaran d'octobre 2023, qui a provoqué la chute d'un arbre sur une clôture grillagée, le propriétaire de la parcelle cadastrée AK n°103, située rue Lucie et Raymond Aubrac, s'est aperçu que les parcelles cadastrées AK n°10, 142 et 143, faisant pourtant partie intégrante de sa propriété clôturée, ne lui appartenaient pas.

La commune est en effet propriétaire de ces parcelles, d'une superficie totale de 357 m<sup>2</sup>, qui correspondent probablement à des délaissés de voirie non régularisés lors de la réalisation de l'impasse du Château Rouge.



L'acquéreur a accepté la proposition de cession de la commune moyennant un prix de 4000.00 €, soit approximativement 11 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation du service du Domaine.

L'article L 2141-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien, et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du domaine public.

Compte-tenu de la nature de ces emprises issues du domaine public communal et considérant l'aménagement actuel, il peut être constaté la désaffectation de fait de ces parcelles.

En outre, cette cession n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est proposé de prononcer le déclassement de ces emprises du domaine public préalablement à la vente.

La procédure sera réglée au moyen d'un acte notarié, dont les frais de rédaction seront à la charge de l'acquéreur.

*Sans observation,*

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- **CONSTATE** la désaffectation des emprises du domaine public communal pour une surface approximative de 357 m<sup>2</sup>, correspondant aux parcelles cadastrées AK n°10, 142 et 143 ;
- **PRONONCE** le déclassement de ces emprises d'une surface approximative de 357 m<sup>2</sup> du domaine public communal ;
- **APPROUVE** la cession de ces emprises au propriétaire concerné ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à réaliser cette cession aux conditions sus-indiquées ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant ;
- **DISPENSE** le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

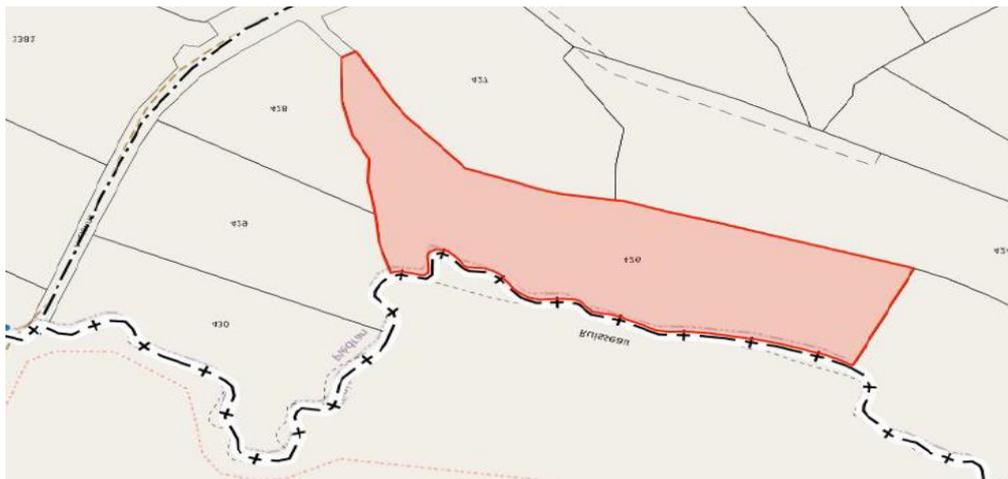
## 2.3

### CESSION D'UN ESPACE NATUREL BOISÉ SITUÉ « LE PRÉ DU PONT ROLLAND » SUR LA COMMUNE DE PLÉDRAN

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée C n° 426, située « Le Pré du Pont Rolland » sur la commune de Plédran. Il s'agit d'un espace naturel boisé d'une superficie totale de 6 743 m<sup>2</sup>, qui se situe en limite avec la commune d'Yffiniac sur le secteur du chemin de la Ville Hello.



Le propriétaire riverain nous a récemment sollicité afin de connaître la volonté de la commune sur le devenir de cette parcelle, et les conditions éventuelles de cession.



Après vérification sur site, la parcelle ne présentant pas un grand intérêt pour la commune, il est envisagé de la céder.

La propriétaire riverain a accepté la proposition de cession de la commune moyennant un prix de 2 500.00 €, soit approximativement 0.35 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation du service du Domaine, et considérant le zonage naturel du Plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune de Plédran.

La procédure sera réglée au moyen d'un acte notarié, dont les frais de rédaction seront à la charge de l'acquéreur.

#### **Echanges et débats :**

*Denis Hamayon demande un rappel sur l'acquisition initiale de cette parcelle à l'époque.*

*Michel Rault répond que lorsque la ville Hello a été achetée par la commune il y a près de 30 ans, cela faisait partie du lot.*

*Daniel Ogier ajoute que la commune ayant acheté la ferme, cette partie-là de la ferme était sur la commune de Plédran. Il informe qu'il est allé voir la parcelle en question avec le responsable du service espaces verts et qu'ils ont constaté qu'il s'agit d'une zone humide difficile à exploiter.*

***Sans autre observation ni avis contraire,  
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- ***APPROUVE la cession de cette parcelle au propriétaire concerné ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser cette cession aux conditions sus-indiquées ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant ;***

- **DISPENSE le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.**

-----

## 2.4

### **ACQUISITION D'EMPRISES DE VOIRIE** **POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE** **SITUÉE RUE D'ARMORIQUE**

Dans le cadre du Schéma Directeur Cyclable de Saint Briec Armor Agglomération, la commune réalise un projet qui consiste à aménager un itinéraire de déplacements doux, permettant une liaison sécurisée de la Gare d'Yffiniac vers les zones d'activités de l'Ecluse et de la Bourdinière, et du centre-ville.

Un premier tronçon a été réalisé en 2022 (600 ml) lors de l'aménagement de la rue François Jaffrain, et un deuxième tronçon en 2023 (400 ml) entre la vallée du Saint-Jean et la VC n° 43, située après l'impasse du Vauriault.

Il convient désormais de régulariser des emprises de voirie qui ont été nécessaires sur des propriétés privées, pour la réalisation de cette liaison douce.

L'acquisition porte sur une partie des parcelles conformément au descriptif suivant :

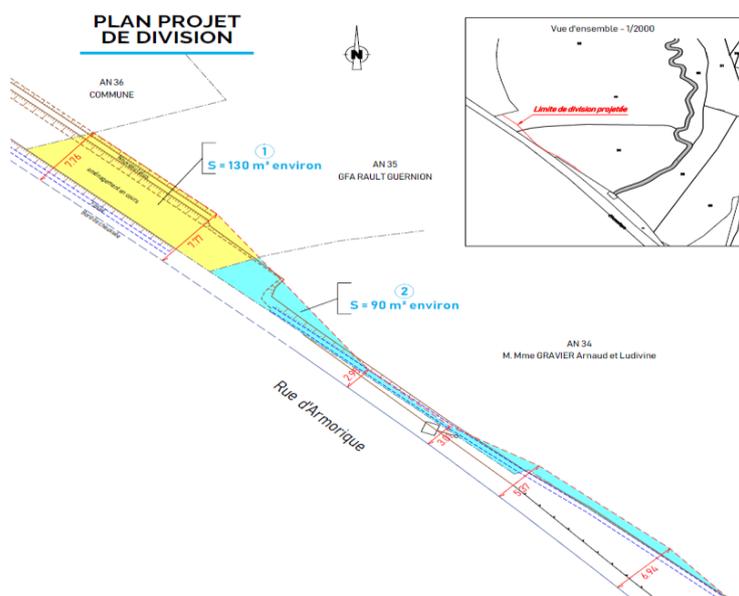
Références cadastrales	Superficie de l'emprise
AN 35 p	130 m <sup>2</sup>
AN 34 p	100 m <sup>2</sup>

**Contenance totale : 230 m<sup>2</sup>**



Les acquisitions proposées, moyennant le prix de 0.50 € le m<sup>2</sup>, ont été acceptées par les propriétaires concernés.

Le cabinet de géomètre Quarta a été missionné en vue d'établir les documents d'arpentage pour déterminer la surface exacte à céder sur chaque propriété, et par conséquent le prix total d'achat. Le coût de ces interventions et les frais d'acte seront à la charge de la commune.



### **Echanges et débats :**

*Fabrice Bouliou indique qu'il y a un poteau en plein milieu de la voie douce au niveau du Vauriault, que cela est dangereux et demande s'il est voué à disparaître ?*

*Jean-Yves Martin répond qu'il est prévu qu'il soit retiré, que c'est en cours avec Enedis suite à la demande des services techniques, et que le délai est de 4 à 5 mois.*

***Sans autre observation ni avis contraire,  
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à réaliser ces acquisitions au prix de 0.50 € par mètres carrés ;***
- ***AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les actes d'acquisition qu'ils soient sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

-----

## **3.1**

### **ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Trésorier Principal de Saint-Brieuc Banlieue nous informe qu'il ne peut recouvrer le solde de divers titres émis par la Commune concernant des titres de recettes pour un montant total de 1 011.30 €

émis en 2019, 2020 et 2021 aux motifs de combinaison infructueuse d'actes, de montants inférieurs au seuil de poursuite et de procès-verbaux de carence.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres concernés.

**Sans observation,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **AUTORISE le Maire à passer les écritures comptables correspondantes au compte 6541, créances admises en non-valeur, pour un montant de 1 011.30 €.**

-----

## 3.2

### **SUBVENTION**

#### **PARTICIPATION A LA PROMOTION DU BRETON AVEC AR REDADEG 2024**

La REDADEG, la course relais pour la langue bretonne, est passée sur la commune d'YFFINIAC le mardi 21 mai dernier, vers 21h00. A cette occasion, les organisateurs ont proposé aux mairies dont les communes sont traversées par le parcours d'acheter des kilomètres de course, à raison de 350,00 € le kilomètre. L'argent collecté est utilisé pour soutenir ou financer des projets en faveur de la langue bretonne.

#### **Echanges et débats :**

*Catherine Rivière informe l'assemblée que cette course de 2 200 km a été relayée dans de très nombreux médias.*

**Sans autre observation ni avis contraire,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DONNE son accord pour autoriser le versement d'une subvention communale de 350,00 € de participation à la promotion du breton au bénéfice de l'association Ar Redadeg. Les crédits sont inscrits au compte 65748, chapitre 65 du budget 2024.**

-----

## 4.1

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION** **AU GROUPEMENT D'ACHAT** **DE DENRÉES ALIMENTAIRES BIOLOGIQUES**

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires biologiques rassemblant plusieurs communes de l'Agglomération.

L'actuel marché public lancé en 2020 arrive à échéance en décembre 2024. Celui-ci est donc à renouveler.

A noter que le groupement d'achat de l'Agglomération a été créé en 2013 sous l'impulsion de la ville de Plérin avec l'appui de l'Agglomération. Il s'agissait d'apporter une solution commune aux difficultés d'approvisionnement en produits biologiques dans les établissements de restauration collective.

La coordination du marché public était alors assurée par la ville de Plérin, car l'EPCI ne portait pas de compétence restauration permettant de justifier un besoin de commande publique en la matière. Depuis le 27 décembre 2019, l'article 65 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre de passer et exécuter des marchés publics pour le compte de leurs communes membres réunies en groupement de commande.

Aujourd'hui, la dynamique collective qui s'est construite au travers de ce groupement d'achat constitue une véritable amorce à la structuration des filières alimentaires de proximité, en témoigne un chiffre d'affaires annuel en constante progression qui dépasse aujourd'hui les 250 000€ HT. Par ailleurs, le développement du groupement de commandes, passant de 9 communes en 2013 à plus de 15 communes en 2024, engendre une implication accrue dans l'exercice du rôle d'animation qui incombe au coordinateur du groupement.

En conséquence, Saint-Brieuc Armor Agglomération est désignée aujourd'hui comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur du prochain marché public.

Le groupement permet de structurer la demande de la restauration collective et confère une visibilité à long terme pour le producteur. C'est par ailleurs un outil facilitant la mise en œuvre de la loi EGAlim, qui vise notamment à introduire 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective.

Il est donc proposé de reconduire l'adhésion de la commune au groupement d'achat.

***Sans observation,***

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,***

- ***AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires biologiques jointe en annexe de la présente délibération et tout acte juridique s'y rapportant.***

-----

## **5.1**

### **CRÉATION DE POSTES DE CONTRACTUELS** **Placiers pour le marché hebdomadaire du dimanche**

Depuis 6 ans, le marché de plein air a trouvé sa place dans l'offre commerciale locale et constitue un élément important de l'animation du centre-ville le dimanche matin.

Son organisation et sa bonne tenue supposent la mobilisation de prestations de mise en place, de gestion des emplacements, de régulation de l'activité et de nettoyage en fin de matinée.

Par délibération du 15 mai 2023, le Conseil municipal avait décidé la création de postes de placiers contractuels pour le marché du dimanche à compter du 29 mai 2023 pour une durée de 1 an.

Aussi, afin de sécuriser la bonne continuité de cette activité, conformément à l'article L.332-23.1° du code général de la fonction publique,

### **Echanges et débats :**

*Pascale Rimauro demande si c'est le maintien des mêmes personnes ou si ce seront de nouvelles ?*

*Isabelle Plaze répond que ce sont les mêmes personnes. Les quatre restent toutes pour le moment. Une personne est susceptible de nous quitter au mois de septembre pour ses études, elle changera de région. Elle précise que l'on a une belle équipe qui s'entend et s'organise bien et qu'elle est autonome. Cela se passe très bien, c'est une satisfaction d'avoir ces quatre jeunes.*

**Sans autre observation ni avis contraire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- DÉCIDE :**

- **DE CRÉER 2 postes de placiers contractuels pour le marché du dimanche à compter du 29 mai 2024 pour une durée de 1 an ;**
- **DE FIXER la durée hebdomadaire de travail de l'emploi à 7 heures 30 ;**
- **DE FIXER la rémunération sur la base de l'indice Brut 597 – Indice Majoré 508 du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.**

-----

### **INFORMATIONS – QUESTIONS ORALES – DATES**

#### **Questions orales :**

*Pascale Rimauro : « qu'est-ce qui est en gestation concernant le PLUI et la construction d'une maison pour les gens du voyage ? ».*

*Daniel Ogier : « il s'agit d'une maison pour une famille. On ne sait pas pour combien de personnes. Dans l'immédiat, c'est une maison, on ne sait pas pour après ».*

*Denis Hamayon : « Dans le cadre de la règlementation, il nous faut un terrain pour favoriser la sédentarisation d'une famille. On a repéré un terrain dans ce cadre-là, il est identifié au PLUI, rue du Haut des Champs, en face du lotissement du Bûchonnet. L'aménagement du terrain est à prévoir pour qu'il n'y ait pas trop de caravanes qui s'installent autour de la maison.*

#### **Comité de Jumelage Yffiniac-Wackersberg :**

*Denis Marc : « 24 jeunes Allemands de Wackersberg ont été accueillis du 19 au 26 mai. Remerciements du Comité de jumelage aux personnes qui ont participé aux repas avec les jeunes Allemands. 420 repas ont été servis pendant cette semaine. Bon retour des Allemands, la météo a quand même été favorable. Ils sont allés à Lorient à la Cité de la Voile, à Bréhat, au Wake Park à Dolo. Très bon groupe, le programme leur a plu. Les jeunes Français partent du 7 au 14 juillet dont 22 Yffiniacais sur 27. La commune d'Yffiniac subventionne à hauteur de 80 € par Yffiniacais. »*

*Denis Hamayon : chaleureux remerciements aux membres du Comité de jumelage !*

**Dates :**

- **Dimanche 9 juin** : élections européennes – document d’informations sur table
  - **Samedi 1<sup>er</sup> juin – 10h30** : Dans le cadre du prix Cézam, F. Saintenoy présente son livre «Les clés du couloir» à la médiathèque
  - **du 22 mai au 22 juin** : Exposition intérieure et extérieure « instantanés bavarois »
  - **Vendredi 21 juin** : fête de la musique
- 
- **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : Lundi 8 juillet 2024 – 20h00

-----  
**Séance levée à 20H30**  
-----